

## Formulaire de vote par correspondance

### **Dispositions complémentaires :**

Les votes exprimés dans ce présent formulaire valent également pour les assemblées successives qui seraient convoquées à statuer sur le même ordre du jour.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si le formulaire parvient à INVOLYS par support électronique trois (3) jours avant la date de la réunion de l'assemblée ; soit au plus tard le Jeudi 01 Décembre 2022.

Selon l'article 131 bis de la loi 17-95 : « Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée »

Pour être valide, le formulaire de vote reçu par la société doit comporter les mentions suivantes :

- Le prénom, le nom et domicile pour les actionnaires personnes physique ; la raison sociale et le siège social pour l'actionnaire personne morale ;
- La signature de l'actionnaire ou de son représentant.

L'actionnaire ayant voté par correspondance renonce à la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Conformément à l'article 141 de la loi 17-95, les documents financiers et juridiques requis par la loi et devant être mis à disposition des actionnaires, au moins pendant les 15 jours qui précèdent la date de l'assemblée, sont consultables sur le site institutionnel d'INVOLYS ([www.involys.com](http://www.involys.com)) section « Communication financière ». Le lien URL direct est <https://www.involys.com/home/communication-financiere>

Le texte des projets des résolutions proposés par le Conseil d'Administration est consultable sur le lien suivant:<https://involys.com/wp-content/uploads/2022/11/CONVOCATION-A%CC%80-LASSEMBLE%CC%81E-GE%CC%81NE%CC%81RALE-ORDINAIRE.pdf>

Documents justificatifs en format numérique à annexer au formulaire une fois renseigné et signé :

- Pièce d'identité ;
- Attestation de blocage des titres auprès de l'intermédiaire financier ;
- Preuve des pouvoirs du représentant de l'actionnaire personne morale, le cas échéant.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi n°17-95 relative aux Sociétés Anonymes telle que modifiée et complétée disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être déposée ou adressée au siège social de la Société contre accusé de réception dans le délai précité.